

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Avis n° 96-04-A du 5 décembre 1996 relatif au plan de relance du bâtiment et des travaux publics

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie,

Conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 modifiée portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 122 du 8 août 1990 modifiée portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social ;

Vu la délibération n° 96-01/CES du 14 mars 1996 modifiée portant règlement intérieur du Comité Economique et Social ;

Vu l'avis du Comité Economique et Social relatif à la mise en place d'une couverture sociale obligatoire pour les travailleurs indépendants en date du 12 juillet 1996 ;

Vu le vœu du Comité Economique et Social relatif à la réglementation des marchés publics en date du 6 août 1996 ;

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement en date du 2 septembre 1996 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 décembre 1996 ;

A adopté en sa séance publique du 5 décembre 1996 les dispositions dont la teneur suit :

### I - Introduction

L'Exécutif du Territoire a présenté une communication au Congrès du Territoire intitulée : plan de relance du bâtiment et des travaux publics au cours de sa session du 22 août 1996.

Ce document analyse la situation générale du secteur et constate sa réelle situation de crise, notamment dans les travaux publics.

Afin d'endiguer ce phénomène et de donner une impulsion nouvelle au secteur, l'Exécutif propose de retenir deux types d'actions :

*directes, visant à relancer l'investissement au travers :*

- d'un plan de relance de l'investissement selon :
  - . un volet "Travaux publics" (intitulé "plan triennal"),
  - et
  - . un volet "Logement".

*financé par :*

- l'instauration de nouvelles recettes fiscales (TGPS),
- le développement de mesures accompagnatrices propres au logement.

*indirectes, visant à redynamiser le BTP, traduites par des mesures d'ordre réglementaires, il s'agit de projets de délibération relatifs :*

- à l'instauration d'une couverture sociale obligatoire pour les travailleurs indépendants,
- aux architectes,
- à la modification du code des marchés publics.

### II - Analyses et remarques du Comité Economique et Social

#### A. Situation du BTP

Le Comité Economique et Social observe que c'est au travers de l'évolution des budgets des collectivités publiques (Etat, Territoire-Provinces), alloués au secteur BTP, qu'est réalisée l'analyse de la situation. En effet, il est constaté que son activité est formée à 40 % par la commande publique et à 40 % par les dépenses en logement des ménages elles-mêmes partiellement liées à l'action des pouvoirs publics.

Le Comité Economique et Social a noté que :

1) Les comptes administratifs du Territoire et des Provinces affichent une tendance à la hausse entre 1989 et 1993, les budgets alloués passant de 2.6 à 8.5 milliards. Celle-ci s'inverse (6 milliards) à partir de 1994.

2) Les budgets primitifs des collectivités provinciales et territoriale évoluent eux-mêmes à la baisse et chutent à 8.76 milliards en 1995 et à 6.54 milliards en 1996.

3) Cependant, en ce qui concerne les investissements publics de l'Etat dans le BTP, la même évolution est enregistrée. La contribution des contrats de développement passe de 7.7 milliards l'an pour les contrats 90/92 à 10,6 milliards l'an pour la tranche 93/97 soit, une progression de 37 %.

Le Comité Economique et Social relève que la crise du BTP n'atteint pas les mêmes niveaux selon les secteurs du bâtiment ou des travaux publics en effet, il s'avère que la baisse des investissements programmés entre 1992 et 1996 dans le bâtiment est compensée par le soutien important des fonds publics en faveur des logements sociaux.

Par contre, le ralentissement est plus net en ce qui concerne les travaux publics.

Au regard de l'analyse effectuée, le Comité Economique et Social adhère aux conclusions formulées par l'Exécutif et notamment :

- le secteur du bâtiment connaît effectivement une crise récente mais, relative et limitée.
- le secteur des travaux publics est le plus touché par la tendance à la baisse des crédits publics.

Par ailleurs, le Comité Economique et Social remarque que cette évolution était prévisible car, directement liée aux besoins des Provinces à satisfaire leurs équipements publics sur une période relativement rapide, ces opérations n'étant pas reproductibles.

En dehors de ces constats, le Comité Economique et Social rappelle que le secteur du BTP représente 6197 emplois au 1<sup>er</sup> trimestre 1996 soit près de 15 % des salariés du Territoire. Il y a déjà été constaté la suppression de plus de 350 emplois pour 1996. En outre,

la Cellule Economique BTP prévoit, en l'absence de toute évolution budgétaire une perte de 800 à 900 emplois en 1997 alors que les demandes d'emplois s'y évaluent à environ 2.000.

## B. Mesures directes : Le plan de relance des investissements

Le Comité Economique et Social précise que, le plan de relance des investissements proposé ne traite que des aspects relevant du Territoire et de l'Etat.

### 1. Plan triennal pour les travaux publics

Le Comité Economique et Social observe que le Territoire propose une programmation à la hausse de ses budgets d'investissements consacrés, pour leur plus grande partie, aux travaux publics en y intégrant, par ailleurs, des opérations inscrites sur le budget de l'Etat.

Le Comité Economique et Social note que le plan de relance prévoit un investissement cumulé (Etat + Territoire) de 12,9 milliards étalé sur 3 années selon une contribution :

- Territoriale de 7,559 milliards
- Etat de 5,380 milliards.

Le Comité Economique et Social rappelle que le budget du Territoire provient majoritairement des recettes fiscales.

Le Comité Economique et Social note que l'Exécutif estime que ces nouveaux investissements devraient pouvoir générer environ 430 emplois supplémentaires l'an, compte tenu des ratio chiffre d'affaire/emplois relevés dans le secteur.

#### Financement du triennal

Le Comité Economique et Social signale que l'Exécutif propose le financement du plan par la mise en place d'une première mesure financière, par le biais, d'un projet de délibération visant à rétablir la taxe générale sur les prestations de services (TGPS).

Compte tenu des enjeux sociaux, le Comité Economique et Social précise qu'en l'absence de toute évolution budgétaire, il est prévu une perte de 800 à 900 emplois en 1997. Il émet un avis favorable à l'augmentation des recettes fiscales du Territoire destinées à financer le plan par le biais d'une taxe. Cependant, la Commission n'émet aucun avis sur l'impôt à retenir hormis sur son aspect égalitaire et sous réserve de l'utilisation de ces fonds pour la relance du BTP ou tout autre investissement productif.

Le Comité Economique et Social précise, par ailleurs, que le montant des dotations aux Provinces et Communes est corrélé au montant des recettes fiscales du Territoire selon les clefs de répartition de la loi référendaire et, qu'environ 80 % du rendement de cette taxe leur sera redistribué. Ce qui, par la même, pourrait financer d'autres opérations d'investissement.

Cependant, le Comité Economique et Social constate que les élus du Territoire ont engagé actuellement une réflexion sur une harmonisation du système fiscal calédonien et, en conséquence, émet une réserve sur la possibilité de réinstaurer ou pas la TGPS (donc sur le projet de délibération) dans la mesure où les grandes orientations ne sont pas connues à ce jour.

### 2. Le logement

Le Comité Economique et Social mentionne que l'Exécutif met en évidence, un déficit important en matière de logements très sociaux puisque la demande se porte à environ 2.000 logements et rappelle

que ce constat a motivé l'élaboration d'un nouveau programme intitulé "contrat d'agglomération".

En conséquence, l'Exécutif précise que d'autres mesures d'accompagnement pourraient, par leur développement, contribuer à favoriser le financement de logements ou leur accès pour une tranche plus importante de la population par le biais de l'Aide Personnalisée au Logement et de la création d'un plan épargne-logement en Nouvelle-Calédonie.

Le Comité Economique et Social observe, cependant, qu'en ce qui concerne :

- l'aide personnalisée au logement : il est constaté que la combinaison du prix de revient de la construction sociale sur le Territoire et des financements bonifiés, écarte de fait une fraction importante des salariés, d'où le phénomène d'habitat précaire ou de surdensité dans certains logements.

Il est par ailleurs relevé que l'état actuel des finances publiques ne permet pas de prendre totalement en charge le financement d'une Aide Personnalisée au Logement. Le taux de subventions au locatif pour loger les plus démunis en représenterait au moins 80 %.

- la création d'un plan épargne-logement (P.E.L.) destiné à permettre une plus grande fluidité dans l'accès au logement social, il est rappelé :

1 - qu'en l'absence de chiffrage précis, les élus du Congrès se sont refusés à statuer sur sa création.

2 - qu'en début 1995, la Direction du Trésor, craignant une absence de maîtrise de l'opération, s'oppose à ce que les banques locales puissent créer ce produit.

3 - qu'actuellement, le Ministre de l'Economie et des Finances saisi par le Ministre de l'Outre-Mer accepterait la création du P.E.L. à condition que la prise en charge de la prime d'épargne puisse être réglée sur le plan local dont l'estimation, en liaison avec les banques, se chiffrerait annuellement à 200 millions de francs CFP.

Il est toutefois précisé que dès lors que le Trésor aura fait connaître officiellement sa position, une étude plus détaillée pourrait être lancée en liaison avec le secteur bancaire calédonien.

Le Comité Economique et Social adhère aux remarques formulées par l'Exécutif dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures accompagnatrices liées au logement. Le Comité Economique et Social estime que ces mesures ont un caractère d'urgence pour les logements sociaux intermédiaires.

#### Autres mesures accompagnatrices

### 1 - Réorienter et mobiliser les financements pour la construction de logements sociaux

Le Comité Economique et Social signale que le F.S.H. dispose de moyens conséquents pour satisfaire en partie, les besoins en logements très sociaux.

A cet égard, il rappelle que les propositions formulées par les élus de la Province Sud au cours de la présentation par l'Exécutif des orientations budgétaires 97 visaient à faire réorienter vers le social la politique du F.S.H. et y souscrit totalement.

En outre, le Comité Economique et Social précise qu'une partie des fonds collectés par la Caisse d'Epargne est destinée à financer

la construction de logements sociaux en Métropole et souhaite que ces fonds soient utilisés localement.

## 2. Favoriser la construction par des mesures fiscales plus incitatives

Le Comité Economique et Social réitère le vœu formulé par l'Institution le 16 décembre 1993 concernant la modernisation du système fiscal calédonien et propose à nouveau une augmentation du plafond des déductions de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (PP) pour travaux d'amélioration ou de rénovation de l'habitat dans un sens moins restrictif que le texte actuellement applicable pour un montant de 500.000 F CFP à 1.000.000 F CFP. Cette mesure permettrait une relance de la construction.

Le Comité Economique et Social propose à nouveau que l'assiette pour les intérêts des emprunts contractés et déductibles du revenu global corresponde au montant des intérêts moyens sur la période d'emprunt, les modalités techniques devant être mises en œuvre par l'Exécutif du Territoire. Cette mesure, adoptée par le Comité Economique et Social le 28 novembre 1994, permettrait un étalement des intérêts à déduire sur la durée totale du crédit.

## C. Les mesures indirectes

Le projet de l'Exécutif repose, d'une part, sur une réglementation des professions et, d'autre part, sur celle des marchés publics.

### 1. Réglementation des professions

#### . *Projet de délibération relatif à l'architecture*

Il repose sur une réforme de l'intervention des architectes.

*Article 1 à 16* : sans observation.

Le Comité Economique et Social propose que l'article 17 2°) soit rédigé de la façon suivante :

"Ne peut être reconnue par l'Exécutif du Territoire sur présentation des références professionnelles après avis d'une commission comprenant notamment en nombre égal des architectes et des représentants des professions concernés par le présent article".

*Article 18 à 21* : sans observation.

#### . *Projet de délibération relatif à la couverture sociale obligatoire pour les travailleurs indépendants*

Ce projet n'appelle aucune analyse particulière dans la mesure où le Comité Economique et Social saisi du projet a émis un avis favorable lors de sa séance plénière du 12 juillet 1996.

### 2. Réglementation des marchés publics

Le Comité Economique et Social rappelle que l'Institution a, de sa propre initiative, réalisé une étude qui a été approuvée lors de sa séance plénière du 6 août 1996.

*Article 1 à 2* : sans observation.

*Article 3* : le Comité Economique et Social souhaite que soient distingués deux seuils de marchés, afin d'éviter des "marchés groupés" :

- un marché de fourniture dont le seuil devrait être fixé à 10 millions de F CFP,
- un marché générant obligatoirement de la main d'œuvre dont le seuil serait de 8 millions de F CFP.

*Article 4 à 18* : sans observation.

Enfin, le Comité Economique et Social souhaite :

- que les marchés soient divisés en lots distincts et homogènes pour offrir aux artisans un meilleur accès à la commande publique,
- que le code des marchés publics s'applique aussi à tout opérateur utilisant des fonds publics.

Le Secrétaire,  
Christine PINAUD

Le Président,  
Jacques LEGUERE

1  
c  
c  
  
d  
n  
c  
n  
a  
  
L  
C